

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY**
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre** à dix-huit heures quarante-cinq,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2025

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : CADIOU Lauren

Secrétaire de séance : CAM Jean-Yves

La séance est ouverte à 18h45

Madame la Maire désigne Monsieur Jean-Yves CAM, secrétaire de séance.

Les absences sont constatées, les pouvoirs sont présentés.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ploudiry,

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente, qui leur a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal de ce jour.

Ayant pu prendre connaissance de celui-ci, les membres du Conseil Municipal sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 15 décembre 2025,

Accord du conseil à l'unanimité.

2- Engagement du quart du budget d'investissement pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

ARTICLE	CHAPITRE	BUDGET 2025	ANTICIPATION SUR CRÉDITS 2026
2031	Frais d'études	4 500,00 €	1 125,00 €

TOTAL CHAPITRE 20		4 500,00 €	1 125,00 €
2041582	Bâtiments et installations	30 000,00 €	7 500,00 €
2046	Attributions de compensation	3 275,00 €	818,75 €
TOTAL CHAPITRE 204		33 275,00 €	8 318,75 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 500,00 €	375,00 €
2116	Cimetières	3 000,00 €	750,00 €
2117	Bois et forêts	3 000,00 €	750,00 €
2128	Autre agencés et aménagés	3 000,00 €	750,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 000,00 €	750,00 €
21316	Equipements du cimetière	12 000,00 €	3 000,00 €
21351	Bâtiments publics	230 000,00 €	57 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
215741	Inst. Mat. Outils cantines scolaires	200,00 €	50,00 €
2158	Autres inst. Matériel, outil techniques	19 100,00 €	4 775,00 €
21838	Autre matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
2188	Autre immos corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		374 800,00 €	93 700,00 €

2313	Constructions en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		500 000,00 €	125 000,00 €
266	Autres formes de participations	1 250,00 €	312,50 €
TOTAL CHAPITRE 26		1 250,00 €	312,50 €
TOTAL ENGAGEMENT			228 456.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025, avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Personnel communal : remplacement et accroissement d'activité

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à

des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- service scolaire
- service technique
- service administratif

Ces agents contractuels assureront des fonctions de :

- Service scolaire : agent de service polyvalent en milieu scolaire relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.
- Service technique : agent de service relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet
- Service administratif : agent administratif de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet

Ces agents contractuels devront justifier :

- Pour les services scolaires et techniques : expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance,
- Pour le service administratif : expérience comptable et administrative,

La maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un remplacement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré correspondant au premier échelon du grade dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la **délibération du 10 mai 2021**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

La Maire propose la création des postes suivants :

- **Deux** emplois non permanents au service scolaire
- **Deux** emplois non permanents au service technique
- **Un** emploi non permanent au service administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer les postes non permanents liés à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier pour l'année 2026,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord du conseil à l'unanimité.

4-Décisions modificatives du budget

La maire informe qu'il n'y a pas de décision modificative du budget à voter.

5-Présentation du rapport d'activité SDEF 2024

Madame la Maire, présente le rapport d'activité 2024 du SDEF.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

Les grands indicateurs de l'année 2024 sont présentés, les compétences du SDEF, ainsi que les réalisations et chiffres de l'année.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SDEF.

6 -Adhésion a la convention de participation sante-cdg 29

Madame la Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 *et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :
 - **Montant unitaire mensuel brut : 20 € / agent,**

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **PRÉVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

7-Rénovation de l'école- Avant-Projet définitif

Madame la Maire rappelle au conseil que le projet de rénovation de l'école maternelle de Ploudiry, a été réalisé en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un audit énergétique
- Accompagnement du SDEF
- Consultation et choix de Maîtrise d'œuvre (IDEA Ingénierie)

Afin de lancer les consultation, l'assemblée doit donner son accord de principe sur l'avant-projet, présenté par l'entreprise IDEA INGENIERIE, et le budget estimé à 217 000 € (de travaux, hors frais annexes, tels que ENEDIS, diagnostics...)

Le conseil émet un avis favorable à l'avant-projet présenté.

8-Modification du tableau des emplois-Suppression de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le poste d'assistant administratif est un doublon du poste créé par délibération du 19 mai 2025,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

- La création du poste « assistante administrative polyvalente », à temps complet, pour permettre le tuilage, dans l'attente du départ en retraite de l'agent en activité.
- Le départ en retraite de l'agent, effectif au 1^{er} novembre 2025,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste « assistante administrative » (Grade C1 à C3) à partir du 15 décembre 2025,
- Le maintien du poste « assistante administrative polyvalente » (Grade C1 à C3),
- L'adoption du tableau des emplois comme suit en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression du poste « assistante administrative », temps complet, catégorie C, filière administrative
- **DÉCIDE** le maintien du poste « assistante administrative polyvalente », temps complet, catégorie C, filière administrative
- **ADOpte** le tableau des emplois tels que présenté en annexe.

9-Adoption de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;

- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire (CAPLD) du 2 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le principe de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, les 22 communes membres, le SIPP, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.
- **AUTORISE** la Maire, avec possibilité de subdéléguer ses pouvoirs, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, ainsi que ses annexes.
- **CHARGE** la Maire de notifier la présente délibération à la CAF du Finistère, au Département du Finistère et aux communes membres.

10-Admission des créances en non valeur

Sur proposition de Monsieur le comptable public, en date du 04 août 2025, il convient de procéder à des mandats d'admission en non-valeur pour des factures cantine sur le budget de la commune pour annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) des titres de recettes (compte 6541)

Année	Référence titre	Objet	Montant
2021	T.705800000324	Facture cantine	7.30 €
2019	T.705800000167	Facture cantine	10.65€
2024	T.55	Facture cantine	0.08 €
2018	T.537	Facture cantine	0.07 €
TOTAL			18.10 €

Article 2 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur (créances éteintes) des titres de recettes (compte 6542)

Année	Référence titre	Objet	Montant
2021	T-7058000000 :	Facture cantine	361.35 €

	050 / 123 / 221 / 086 / 286 / 161 / 015 / 203 / 251		
TOTAL			361.35 €

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours
Accord du conseil à l'unanimité.

11- Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, la Maire indique au conseil qu'ont été validés les devis d'investissement suivants :

- PPMS 515.64 €
- agsel 7111.20 €
- Cadiou 663.06 €
- Corbin 1956 €

12- Questions et informations diverses

- Animation du Père Noël

Les animations de Noël sont prévues le week-end du 19 décembre 2025 (vendredi).

- Vœux 2026

La mairie organise ses vœux à la population à la salle saint Pierre, le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30.

- Commission des impôts directs

La commission des impôts directs devra se réunir avant le 13 février 2026.

- Escalier du cimetière

Suite à la chute d'un administré, l'escalier a été condamné momentanément en attendant de trouver une solution pour le sécuriser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h40

Signatures

La Maire,

Morgane QUENTRIC BOWMAN,

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves CAM